

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-131  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de travaux de désamiantage de l'école Saint-Exupéry de la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 17 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

**Considérant** que neuf sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant**, après analyse, que l'offre de la société REMOVE est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un marché public de travaux avec la société REMOVE sise 1 rue Nikola Tesla 77183 Croissy-Beaubourg.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour un montant de 99 000 euros hors taxes pour la partie forfaitaire et un BPU.

**Article 3 :** Le contrat prendra effet à compter de la notification pour une durée de quatorze mois.

**Article 4 :** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 21351.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,**

**28 AOUT 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

